

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande du 18 octobre 2024 présentée par les entreprises COLAS et ESVIA,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-1061

Considérant que pour réaliser des travaux d'entretien de voirie giratoire Massacre / Vannes à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

OBJET :
Arrêté DPR-2024-1061
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux de nuit sur
le réseau de voirie -
giratoire
Massacre / Vannes -
du 04 au 08
novembre 2024

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 04 au 08 novembre 2024 de 21h30 à 05h40, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur le giratoire précité.

Circulation interdite : sur le giratoire Massacre / Vannes

- ⇒ Déviation par les voies adjacentes ;
- **stationnement interdit au droit des travaux, accompagné d'une neutralisation des stationnements comprise entre les n°1 et 15 du boulevard du Massacre afin de favoriser le stationnement des véhicules de chantier pendant la période des travaux ;**
- neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours sera maintenue. Les transports en commun seront déviés. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenue pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels.

ARTICLE 3 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **les entreprises COLAS et ESVIA**, chargées de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 24 OCTOBRE 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Publié le 24 octobre 2024